

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	14 mars 2022	21 mars 2022
En exercice 85		
Quorum 67		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 06 avril 2022

N°220406-14

L’an deux mil vingt-deux, le 06 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL représenté par Yves GRENET
 Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
 Philippe CABIN a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
 Christine CHANGEUX a donné pouvoir à René VIMONT
 Valérie CORCEL a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
 Franck FOIRET a donné pouvoir à Stéphane FOLLIN
 Nicole GIBOURDEL a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
 Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
 Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
 Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI
 Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
 Sylvain MONNIER a donné pouvoir à Gérard COLIN
 Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absent excusé :

Pierre-Yves JEGAT

Absents :

Emmanuel BOUST, Philippe CARREIN, Annie DUMENIL, Pascal LARGILLET, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine LOZAY-ANNEBIQUE a été élue secrétaire de séance.

*-**-*

FINANCES – Tarifs de l’eau et de l’assainissement 2022

N°14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu les contrats d'affermage pour la gestion de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que dans le cadre d'une gestion déléguée de l'eau et de l'assainissement, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre conserve la maîtrise des investissements,

Considérant que les amortissements, les frais financiers relatifs à ces investissements et les dépenses liées au contrôle des délégataires sont supportés par la Communauté de Communes,

Considérant que la loi sur l'Eau prévoit la possibilité d'instaurer une surtaxe, facturée à l'utilisateur, collectée et reversée par le délégataire, pour la gestion de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que dans l'attente de l'harmonisation de l'ensemble des secteurs, il convient de maintenir constants les tarifs pratiqués par la CCCA sur l'ensemble des contrats,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 mars 2022.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **fixe les tarifs HT ci-après pour la part dite «collectivité» pour l'ensemble des secteurs de la Communauté de Communes :**

EAU			
	CCCA		
EAU	Surtaxes CCCA 2021	Surtaxes CCCA 2022	% evol 2022/2021
Part fixe	12,3100 €	12,3100 €	0,0%
Part variable	0,6800 €	0,6800 €	0,0%
Ex-Secteur du SIAEPA de Fontaine le Dun			
EAU	Surtaxes CCCA 2021	Surtaxes CCCA 2022	% evol 2022/2021
Part fixe	10,0000 €	10,0000 €	0,0%
Part variable	0,3247 €	0,3247 €	0,0%
Ex-Secteur du SIAEPA d'Angiens			
EAU	Surtaxes CCCA 2021	Surtaxes CCCA 2022	% evol 2022/2021
Part fixe	13,7200 €	13,7200 €	0,0%
Part variable	0,7000 €	0,7000 €	0,0%
ASSAINISSEMENT			
	CCCA		
ASSAINISSEMENT	Surtaxes CCCA 2021	Surtaxes CCCA 2022	% evol 2022/2021
Part fixe	22,7149 €	22,7149 €	0,0%
Part variable	0,8714 €	0,8714 €	0,0%
CCCA Ourville/Le Hanouard			
ASSAINISSEMENT	Surtaxes CCCA 2021	Surtaxes CCCA 2022	% evol 2022/2021
Part fixe	0,0000 €	0,0000 €	0,0%
Part variable	2,0000 €	2,0000 €	0,0%
Ex-Secteur du SIAEPA de Fontaine le Dun			
ASSAINISSEMENT	Surtaxes CCCA 2021	Surtaxes CCCA 2022	% evol 2022/2021
Part fixe	10,0000 €	10,0000 €	0,0%
Part variable	1,0306 €	1,0306 €	0,0%
Ex-Secteur du SIAEPA d'Angiens			
ASSAINISSEMENT	Surtaxes CCCA 2021	Surtaxes CCCA 2022	% evol 2022/2021
Part fixe	0,0000 €	0,0000 €	0,0%
Part variable	0,7000 €	0,7000 €	0,0%

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 55-Avenue-Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 14..... - Séance du 06/04/2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-200089839-20220406-220406-14-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022